



# District de l'Yonne de Football

10 Avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : [secretariat@yonne.fff.fr](mailto:secretariat@yonne.fff.fr)

## COMITE DE DIRECTION

PV 8 CD 1

### PV téléphonique du bureau du Comité de Direction du Jeudi 11 juillet 2019

**Présidence** : M. CAILLIET Christophe

**Présents** : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, TRINQUESSE Jean-Louis

#### 1. Situation des clubs non en règle financièrement

##### Le Comité de Direction,

- en application de l'article 44 de l'annuaire du district voté lors de l'AG du 29 juin 2019 et mis en application immédiat pour la saison 2019/2020 :
  - « En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :
  - 10% de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
  - 20% de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;
  - Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.
  - La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club. »
- en application de l'article 200 des R.G. : « Les principales sanctions que peuvent prendre... les Districts, à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :
  - la mise hors compétition. »

Les clubs dont les droits sont suspendus pour non-paiement des sommes dues au District de l'Yonne de Football sont :

- Alliance Nord 89
- Auxerre Aigles FC
- Bléneau
- Druyes Les Belles Fontaines
- Egriselles Le Bocage
- Etais La Sauvin
- Laroche
- Lindry SC

- Saints En Puisaye
- Senan
- Sens Eveil
- Sens Racing Club
- Sergines

La présente décision est transmise à la Ligue pour application.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.»*

Le Président du District de l'Yonne de Football  
Christophe CAILLIET